

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

COMMUNE
DE
CORBEIL-ESSONNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 5.1

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 12 du mois de septembre, à 19 h.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 43
Présents : 33
Votants : 40

Pour : 33
Contre : 7
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu le 13 septembre 2016.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dûment convoqué le 6 septembre 2016 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER – N. BAUSIVOIR – F. GARCIA – J.F. BAYLE – E. BRETON – M. BOUIN – G. DERUEL – V. AYKUT – S. CAPRON – R. CAUDRON – J. MADALENO – D. LAYREAU – I. NORMAND – S.A. TROVATO – J. BEDU – A. MALITTE – P. VANDENHEEDE – D. DOUCET – A.M. BERLAND – N. OLSEN – S. KHEDIRI – A. EL YAAKOUBI – A. OUIS – S. DANTU – A. MARIN – Y. AMER – N. DELENNE – B. PIRIOU – P. PRIGENT – C. DUGAULT – F. MESSAOUI – J. BREZILLON – F. CHOURFI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J.M. FRITZ ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER – D.R. N'GAIBONA ayant donné pouvoir à V. AYKUT – T. KEITA ayant donné pouvoir à R. CAUDRON – A. CARPENTIER ayant donné pouvoir à N. BAUSIVOIR – S. MACHADO BOALHOSA ayant donné pouvoir à S. CAPRON – R. GUILLET ayant donné pouvoir à N. DELENNE – M. ASSOUMANI ayant donné pouvoir à Y. AMER.

Absents : F. SUBHI – M.A. BACHELERIE – U. RABATE.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : M. BOUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-35 et suivants, L.153-24, et R.153-8 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative au plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2013 – prise en compte des remarques formulées par le préfet de l'Essonne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2014 relative au plan local d'urbanisme de Corbeil-Essonnes : bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2015 relative au lancement d'une procédure de modification du P.L.U. approuvé le 18 novembre 2013,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/768 en date du 2 mai 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. approuvé le 18 mars 2013,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées,

Vu le rapport d'enquête publique en date du 20 juillet 2016 et les conclusions du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable assorti de trois recommandations sur le projet de P.L.U. modifié,

Considérant les remarques effectuées par les personnes publiques associées, celles présentées lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 23 mai au 25 juin 2016 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de trois recommandations,

Considérant que les remarques précitées justifient des adaptations mineures au projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) modifié,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification,

Considérant que le projet de P.L.U. modifié, tel qu'il est annexé et présenté aux membres du conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de modification du plan local d'urbanisme ci-annexé,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 8 septembre 2016,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Décide** d'apporter certaines adaptations motivées et pertinentes au dossier de plan local d'urbanisme (P.L.U.) modifié, issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rendu le 20 juillet 2016, étant précisé que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification,
- **Approuve** le dossier de modification du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **Indique** que la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :
 - o d'un affichage pendant un mois en mairie,
 - o d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - o d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- **Précise** que le P.L.U. devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne, et après accomplissement des mesures de publicité,
- **Indique** que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 12 septembre 2016, et ont signé, au registre, les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER
MAIRE

